

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du 29 mars 2019

### Délibération n° CA 2019-03.03

# <u>Désignation des membres du Bureau du Conseil d'administration de l'Etablissement public</u> <u>du Parc national des Calanques (hors ceux membres de droit)</u>

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2019, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu le règlement intérieur du Bureau du conseil d'administration du Parc national adopté le 29 janvier 2013 ;

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
- 2° Quorum: 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 44

Désignation selon les modalités du règlement intérieur du Bureau du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration recueille les candidatures :

- 2 représentants parmi les services de l'Etat doivent être désignés,
- 1 représentant parmi les collectivités locales, avec un suppléant,
- 2 représentants parmi le collège des personnalités qualifiées, avec un suppléant pour chaque représentant.

## 1/ Au titre des services de l'Etat

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que la Directrice de la DREAL PACA sont désignés par le Préfet pour représenter les services de l'Etat au Bureau du Conseil d'administration.

## 2/ Au titre du collège des collectivités locales

Madame Monique CORDIER, au titre de la Métropole Aix Marseille Provence (AMP) est désignée représentante des collectivités locales, supplée par Madame Christine CAPDEVILLE, Maire de la commune de La Penne-sur-Huveaune.

(élues à l'unanimité par le collège des collectivités locales)

## 3/ Au titre du collège des personnalités qualifiées

Monsieur Bernard HAMEL, personnalité qualifiée à compétence locale (au titre des Sports de nature), est désigné représentant titulaire au Bureau du Conseil d'administration.

Son suppléant est **Monsieur Pierre YZOMBARD**, personnalité qualifiée à compétence locale (au titre des Habitants).

(« tandem » élu à l'unanimité par le collège des personnalités qualifiées)

Madame Denise BELLAN-SANTINI, personnalité qualifiée à compétence nationale, est désignée représentante titulaire au Bureau du Conseil d'administration.

Son suppléant est Monsieur Pierre APLINCOURT, personnalité qualifiée à compétence nationale.

(« tandem » élu à l'unanimité par le collège des personnalités qualifiées)

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 29 mars 2019

Le Président du Conseil d'administration,

Didier REAULT

Le Directeur,

François BLAND